

Annexe n°3 : Tarifs applicables aux professionnels en déchetterie selon l'article 6.2

Accès des professionnels pour les déchetteries de Trizay et Plassay

Article 1 : les usagers professionnels

Sont considérés comme usagers professionnels les petites et moyennes entreprises, les commerces, les exploitants agricoles, les établissements scolaires secondaires, les maisons de retraite, les administrations et toutes autres activités possédant un n° de SIRET.

Sont désormais pris en compte les auto-entrepreneurs se faisant ou non rémunérés en chèque emploi service. Les prestataires de service à la personne n'ayant pas de n° SIRET rémunérés en chèque emploi service sont exonérés de tarification sous condition.

Ils devront justifier au moment de l'apport, d'une carte de déchetterie valide de l'administré résidant sur le territoire (18 communes)

13

Article 2 : tarification

La tarification est appliquée à l'ensemble des professionnels énuméré dans l'article 1.

Elle s'applique également aux professionnels effectuant des prestations pour les communes.

Les professionnels ne résidant pas sur le territoire devront justifier d'une activité pour un administré du territoire pour avoir accès à la déchetterie.

Ce justificatif n'est en aucun cas un droit de dépôt gratuit sous couvert de la carte d'accès d'un administré. (Particulier)

Accès des professionnels pour les déchetteries de Gémozac et Montpellier de Médillan

L'accès aux déchetteries est autorisé pour leurs déchets professionnels, assimilés à des déchets ménagers. Ce service est facturé en fonction des quantités et de la nature des déchets déposés. Le paiement s'effectue par "Bon à jeter". Ces "Bons" sont disponibles à la Communauté de Communes et doivent être poinçonnés selon le volume du dépôt effectué.

1 Bon = 3m³ fractionnable en 6 dépôts d'1/2 m³

Les tarifs des bons :

Nature des apports	Couleur des Bons	Prix TTC du Bon à jeter pour 3 m ³
Encombrants	Rouge	36€
Déchets verts	Verte	24€
Gravats inertes	Sable	36€

Ces Bons sont à présenter aux agents lors de l'arrivée à la déchetterie pour autorisation du dépôt effectué.

Les délibérations des Conseils Communautaires à la suite :

